

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
du vendredi 7 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 30 janvier 2025

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, M. Claude JAVALET, Mme Lydie BROTON, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Nicole GODARD, Jacques CLAIRAUX	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Pascal RENOUF, M. Jean LE BEHOT, M. Michel LHULLIER, M. Charly VARIN (à compter de la délibération n°2025-09), Samuel PACEY	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE, Mme Aurélie GIGAN		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : M. Michel LEBLANC, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : Mme Marie-Agnès HEROUT a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, M. Patrick SIMON, M. Valentin GOETHALS, Mme Morgane BUISSON, M. Philippe BRIARD, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Virginie METRAL (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Loïck ALMIN, M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche) ; M. Serge BOSSARD (Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 38		
Nb de délégués titulaires présents : 23 (22 jusqu'à la délibération n°2025-09)		
Nb de délégués suppléants présents : 0		
Nb de pouvoirs : 1		
Nb de votants : 24		

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du comité syndical du 13 décembre 2024

Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025

Délibérations – Compétence générale

- Rapport d'orientations budgétaires 2025
- Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Manche concernant la mission d'inspection en santé et sécurité au travail
- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche
- Indemnisation exceptionnelle de congés annuels non pris
- Cession de matériels
- ISDND de Beauchêne - Conventions de servitudes
- Convention pour la taille de haies de l'ISDND de St-Fromond
- Adoption du PLPDMA 2024-2029
- Citeo – Contrat type Emballages Ménagers et papiers Graphiques

Affaires en cours (demande d'autorisation environnementale ISDND, trésorerie, travaux des déchèteries...)

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport d'orientations budgétaires 2025

M. Pien indique que le rapport d'orientations budgétaires a été envoyé avec les convocations. Un diaporama des principaux éléments est présenté. M. Pien présente le contexte général et M. Follain présente les éléments financiers.

CONTEXTE PROPRE AU POINT FORT ENVIRONNEMENT

Déchèteries :

- Le Point Fort Environnement exploite un réseau de 11 déchèteries ;
- le Pass Déchèterie est en place depuis le 1er janvier 2023 sur l'ensemble du réseau. Il donne droit à 18 passages par année civile. 43 800 Pass ont été délivrés au 31 décembre 2024 ;
- La facturation des apports des communes sera effective à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- La réalisation de la nouvelle déchèterie à Saint-Lô est prévue pour fin 2026 :

Planning prévisionnel de la construction de la déchèterie de Saint-Lô



- La modernisation du réseau des 10 autres déchèteries sera achevée au 1^{er} semestre 2025 ;
- Depuis fin 2024, une collecte d'amiante a été mise en place. Le développement des filières plâtres et huisseries génère également des coûts de traitement associés ;

- Les déchets verts restent l'axe majeur de prévention pour la réduction des déchets à la source ;
- Une contractualisation est à venir avec VALOBAT pour bénéficier de soutiens sur plusieurs catégories de déchets issues du PMCB (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment).

Tri sélectif :

- En 2025, la collecte des emballages/papier aura lieu en porte à porte sur l'ensemble du territoire avec comme conséquences attendues :

- => une hausse des tonnages de recyclables
- => une baisse des tonnages d'OMR à enfouir
- => un arrêt de la collecte en apport volontaire par le Point Fort Environnement des conteneurs papiers/emballages.

NB : le Point Fort Environnement continuera néanmoins à collecter les conteneurs enterrés ou semi-enterrés de l'habitat collectif ou de centre-ville.

- La mise en service industrielle du centre de tri de la SPL Normantri à Colombelles (14) est attendue pour fin 2025. Les travaux de construction avancent bien.

Biodéchets :

Dans le cadre du projet de création d'une plateforme de compostage sur le site de Cavigny, jusqu'à 1 000 tonnes de biodéchets pourraient être traitées en complément des déchets verts.

ISDND de St-Fromond :

Le site réceptionne les OMR et les encombrants des déchèteries des adhérents. Il accueille également des DIB. A noter que :

- les ordures ménagères résiduelles sont en baisse ;
- le tonnage de DIB à traiter est assuré pour 2025 ;
- un nouveau marché public de valorisation du biogaz et de traitement du lixiviat a été conclu en 2023, permettant de traiter davantage de m³ de lixiviats, à un coût inférieur ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter court jusqu'en septembre 2025, sur la base d'un maximum de 45 000 t/an (contre 70 000 t/an auparavant) ;
- le dossier de DAE (demande d'autorisation environnementale) est en cours en vue de prolonger l'exploitation du site jusqu'en 2030 ;
- une étude sur le traitement des déchets ultimes au-delà de 2030 est réalisée à l'échelle des EPCI du département de la Manche et du SIRTOM Flers-Condé (61). Un chargé de mission a été recruté à cet effet.

Prévention des déchets :

L'élaboration de ce PLPDMA, pour une durée de 6 ans doit permettre de réduire la production globale de déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le syndicat a élaboré son plan d'actions autour des axes suivants :

- Réduire la production de déchets verts et de biodéchets à traiter par les collectivités,
- Développer le réemploi, la réparation et les dons,
- Sensibiliser le grand public aux enjeux et aux gestes de la prévention des déchets,
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets,
- Devenir une collectivité exemplaire en matière de réduction de déchets.

LES ORIENTATIONS DU BP 2025 ET LA PROSPECTIVE 2026

Participation des adhérents :

M. Pien rappelle que depuis les nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2023, le syndicat est un syndicat à la carte. Le montant global de la participation est réparti entre les adhérents selon la clé de répartition suivante :

- le montant de charges fixes (structures générales, charges financières) est réparti sur la population ;
- le montant de charges variables, par compétence, est réparti en fonction des tonnages, par compétence, à traiter pour chaque adhérent ;

- le montant de la TGAP est réparti sur les tonnages d'OM et d'encombrants.

M. Pien indique qu'avec cette nouvelle clé de répartition, les EPCI paient pour le service réel qui leur est apporté. Ainsi, pour 2025, la clé de répartition s'établit comme suit :

		Clé de répartition	Dépenses nettes	
Compétences obligatoires	Charges de structures générales	117 361 habitants	856 735 €	7,3 € /hab
	Charges financières	117 361 habitants	2 086 605 €	17,8 € /hab
Compétences obligatoires	Traitement des ordures ménagères	14 885 T	2 738 803 €	184 €/T
	Traitement des biodéchets	118 T	7 788 €	66 €/T
	Traitement du tri sélectif	8 336 T	416 800 €	50 €/T
	Collecte des colonnes d'apport volontaire	550 T	102 254 €	186 €/T
	Collecte et traitement du verre	5 290 T	26 450 €	5 €/T
Compétences optionnelles	Gestion des déchèteries	36 588 T	3 000 216 €	82 €/T
		4 849 T encombrants	TGAP 315 185 €	65 €/T
	Gestion des quais de transfert de déchets	Quai Villedieu 1 400 T	25 200 €	18 €/T
Quai Cavigny 6 837 T		143 577 €	21 €/T	
Participation globale des adhérents 2025			9 719 613 €	

Ratios participation 2024 par adhérent		Ordures ménagères	Déchèteries	Dont encombrants	Tri sélectif (emballage s et papier)	Verre
Saint-Lô agglo	76 674 hab	120 kg/hab	357 kg/hab	42 kg/hab	76 kg/hab	43 kg/hab
Villedieu Intercom	15 676 hab	89 kg/hab	344 kg/hab	86 kg/hab	67 kg/hab	53 kg/hab
CC Baie du cotentin	13 829 hab	224 kg/hab	276 kg/hab	23 kg/hab	46 kg/hab	44 kg/hab
COCM	5 693 hab	116 kg/hab			79 kg/hab	56 kg/hab
Coutances mer et bocage	5 489 hab	93 kg/hab			63 kg/hab	46 kg/hab
	117 361 hab	14 885 T	36 588 T	4 849 T	8 336 T	5 290 T

	Participation 2022	Participation 2023	Participation 2024	Participation 2025	Ecart 2025 vs 2024		Ecart 2025 vs 2022	
Saint-Lô agglo	6 907 K€	6 724 K€	6 690 K€	6 583 K€	-106 K€	-1,6%	-324 K€	-4,6%
Villedieu Intercom	1 242 K€	1 332 K€	1 264 K€	1 263 K€	-1 K€	-0,1%	-21 K€	-1,7%
CC Baie du cotentin	1 352 K€	1 441 K€	1 454 K€	1 328 K€	-105 K€	-7,4%	-24 K€	-1,8%
Côte Ouest Centre Manche	478 K€	312 K€	336 K€	288 K€	-48 K€	-14,2%	-190 K€	-39,7%
Coutances Mer et Bocage	464 K€	356 K€	335 K€	257 K€	-78 K€	-23,3%	-207 K€	-44,6%
	10 443 K€	10 164 K€	10 059 K€	9 720 K€	-339 K€	-3,4%	-723 K€	-6,9%

M. Pien indique que grâce à l'engagement de chacun, les contributions ont pu être diminuées, valorisant les efforts engagés par les collectivités membres, dans le cadre de l'extension des consignes de tri notamment.

M. Pien donne la parole à M. Follain, vice-président en charge des finances, pour présenter la partie budgétaire et la partie ressources humaines.

Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2025-2026 :

M. Follain indique que 9,1 millions d'€ d'investissements sont programmés sur la période 2025-2026, répartis autour de 3 axes principaux :

- Le plan de modernisation des déchèteries, évalué à environ 3,3 millions d'€
- La construction des casiers pour l'exploitation de l'ISDND pour 4,2 millions d'€
- Des investissements pour les activités du pôle de Cavigny pour 1,3 million d'€.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS	2024	Restes à réaliser 2024	9 050 280 €	
			2025	2026
TOTAL GENERAL	463 665 €	194 224 €	5 018 304 €	4 031 975 €
Sous-total Déchèteries	90 968 €	0 €	1 258 976 €	2 051 183 €
Construction de la nouvelle déchèterie à Saint-Lô	45 678 €		263 677 €	2 051 183 €
Travaux de sécurisation et modernisation des 10 déchèteries	45 290 €		995 299 €	
Sous-total ISDND	28 325 €	52 991 €	2 755 395 €	1 646 392 €
Construction des casiers de stockage	19 001 €	9 058 €	2 644 744 €	1 546 392 €
Optimisation process chaudières			81 251 €	
Equipements et travaux divers	9 324 €	43 933 €	29 400 €	100 000 €
Sous-total Pôle de Cavigny	310 653 €	141 233 €	973 444 €	320 000 €
Réhabilitation hall de maturation / Création plateforme de compostage	7 800 €	25 800 €	498 968 €	
Containers d'apport volontaire (CAV) Verre (2025 = 130 ; 2026 = 50)	37 241 €	27 931 €	262 800 €	100 000 €
Bennes, remorques	2 995 €	87 502 €	140 155 €	
Camion	90 000 €			
Télescopique	90 000 €			
Chariot élévateur	50 712 €		30 000 €	
Equipements et travaux divers, matériel logistique	31 906 €		41 520 €	20 000 €
Renouvellement véhicules / engins				200 000 €
Sous-total Administration	33 719 €	0 €	30 490 €	14 400 €
Matériel informatique, logiciels ...	33 719 €		30 490 €	14 400 €

Pour répondre à M. Guillotte, Fabrice Ledanois indique que les conteneurs à verre qui seront acquis sont exclusivement des conteneurs aériens.

Le budget d'investissement - Orientations 2025-2026 :

- Les 9,1 millions d'€ d'investissements seront autofinancés par la section de fonctionnement. En effet, aucun nouvel emprunt n'est prévu sur la période ;
- 5,7 millions d'€ de capital de la dette seront à rembourser en 2025-2026.

Equilibre de la section d'investissement :

	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
Dépenses réelles d'investissement	3 329 K€	8 159 K€	6 851 K€
Opérations d'ordre	164 K€	166 K€	166 K€
Opérations patrimoniales	58 K€	0 K€	0 K€
TOTAL Dépenses d'investissement	3 550 K€	8 325 K€	7 017 K€
Recettes réelles d'investissement	401 K€	66 K€	774 K€
Opérations d'ordre	3 993 K€	3 619 K€	3 807 K€
TOTAL Recettes d'investissement	4 452 K€	3 685 K€	4 581 K€
Résultat section d'investissement	+ 902 K€	- 4 640 K€	- 2 436 K€

Résultat d'investissement reporté - début d'exercice	+ 969 K€	+ 1 871 K€	0 K€
Résultat de la section d'investissement	+ 902 K€	- 4 640 K€	- 2 435 K€
Virement de la section de fonctionnement	0 K€	+ 2 769 K€	+ 2 435 K€
Résultat d'investissement reporté - fin d'exercice	+ 1 871 K€	0 K€	0 K€
Restes à réaliser	- 194 K€		

En 2025, la section d'investissement devra bénéficier d'un virement de la section de fonctionnement de 2 769 K€ pour être équilibrée en raison des nombreux investissements prévus.

Le budget de fonctionnement - Orientations 2025-2026 :

- **Dépenses de fonctionnement : charges à caractère général (chapitre 011)**

	CFU 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
011 - Charges à caractère général	7 403 K€	7 952 K€	7 964 K€

Sur les orientations du chapitre 011, à noter :

- ⇒ La **TGPA** représente 1/3 des dépenses du chapitre 011.
Le taux de TGAP augmente de 12% en 2025, soit 65€/t enfouie contre 58€/t en 2024.
La TGAP sur les DIB est refacturée en intégralité aux clients.
- ⇒ La **prestation de tri des recyclables** représente 1/4 des dépenses du chapitre 011.
Avec la mise en service de Normantri fin 2025, le syndicat commencera à contribuer financièrement à la SPL
- ⇒ Les **énergies et l'entretien des biens** représentent 13% des dépenses du chapitre 011.
- ⇒ Les coûts de **traitement et de valorisation des lixiviats de l'ISDND** de Saint-Fromond représentent 5% du chapitre 011.
- ⇒ Le coût de **traitement et de valorisation des déchets végétaux** s'élève à 3% des dépenses du chapitre 011.

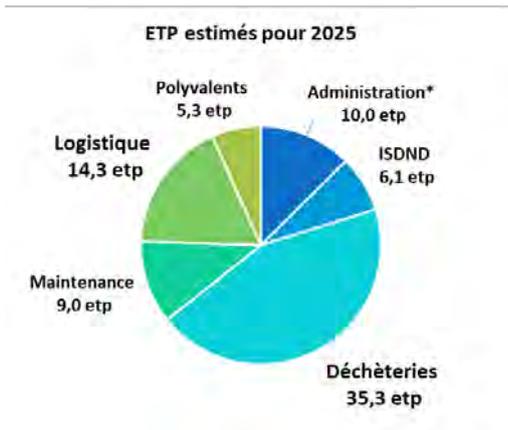
Débat : Mme GIGAN demande si le Point Fort Environnement est impacté par la hausse du coût des assurances. M. Pien indique que le Point Fort Environnement provisionne pour s'auto-assurer sur certains risques.

- **Dépenses de fonctionnement : charges de personnel (chapitre 012)**

	CFU 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
012 - Charges de personnel	3 427 K€	3 568 K€	3 660 K€
		+ 4,1%	+ 2,6%

En 2025, les charges de personnel évoluent notamment :

- ⇒ par l'augmentation de la cotisation de l'assurance du personnel (35 K€)
- ⇒ par la budgétisation d'1 ETP supplémentaire en agent polyvalent pour le remplacement d'un agent titulaire en arrêt (35 K€)
- ⇒ par la prise en compte d'une augmentation de 1,5% de la rémunération des agents titulaires dans le cadre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) (42 K€).



L'effectif est de 80 ETP, incluant le personnel intérimaire. Le service le plus important est le service déchèteries dont les effectifs ont été renforcés pour mieux accompagner les usagers au tri et à la réduction des déchets.

Débat : M. Letessier demande si l'augmentation des cotisations patronales (+3 points de CNRACL sur 4 ans) à compter de 2025 a été prise en compte. Mme Brunet indique qu'un point va être fait avec le service RH et que les sommes seront réajustées si nécessaire pour le BP 2025. M. Guillotte demande s'il y a des créations de poste. Mme Brunet indique que non, mais qu'une ligne intérim est inscrite, pour les déchèteries notamment, dans ce chapitre 12.

- **Dépenses de fonctionnement : autres dépenses réelles**

	2024	2025	2026
65 - Autres charges de gestion courante	287 K€	424 K€	365 K€
66 - Charges financières	1 778 K€	1 687 K€	1 601 K€
68 - Dotations aux provisions	1 755 K€	1 755 K€	1 755 K€

Les **charges de gestion courante** sont notamment constituées des indemnités des riverains, des indemnités aux communes qui accueillent les outils de traitement, des indemnités élus et à partir de 2025, des indemnités de stockage des gravats et de l'argile.

Les **charges financières** sont constituées des intérêts des 11 emprunts en cours

Les **provisions** sont constituées du plan de provisionnement de la dette pour 1 750 K€ /an. Cette provision vise à anticiper l'arrêt des aides de l'Etat (fonds de soutien) qui interviendra fin 2028.

Débat : concernant les charges financières, Mme Godard demande si les échéances d'emprunt sont constantes. Mme Brunet indique que non, ce sont des échéances à capital constant.

- **Recettes de fonctionnement : produits des services (chapitre 70)**

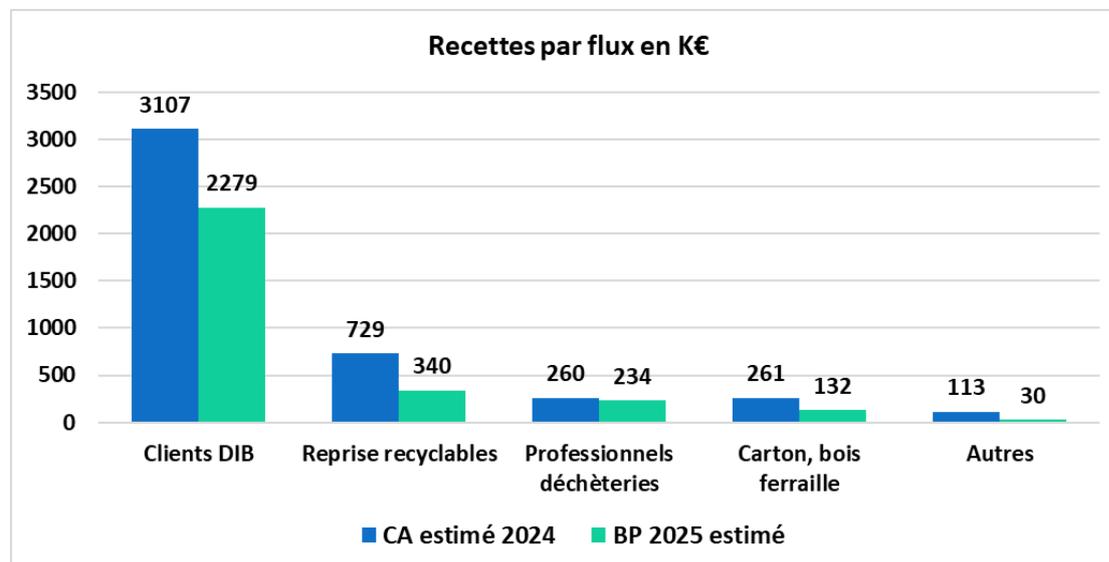
	CFU 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
70 - Produits des services	4 470 K€	3 015 K€	3 617 K€

Les recettes des produits des services sont estimées avec prudence sur les exercices 2025-2026.

Le traitement des DIB est toujours l'enjeu financier stratégique dans la feuille de route du syndicat. En 2025, les recettes attendues sont de l'ordre de 2 278 K€ pour environ 16 000 t de

DIB à traiter (contre 22 900 t en 2024). Cette limitation de DIB vise à préserver le casier pour le traitement prioritaire des tonnages apportés par les adhérents.

Concernant la reprise des matériaux, par prudence, étant donnée l'incertitude de l'évolution des cours mondiaux des matières premières, la prospective est basée sur les prix planchers de reprise.



- Recettes de fonctionnement : participation des adhérents**

La participation financière des adhérents représente la moitié des recettes réelles de fonctionnement. Conformément aux orientations financières, elle ne devrait pas augmenter d'ici 2026.

2024	2025	2026
10 058 K€	9 720 K€	9 720 K€

- Recettes de fonctionnement : soutiens des éco-organismes**

2024	2025	2026
2 709 K€	2 610 K	2 610 K

Les soutiens des éco-organismes représentent environ 14% des recettes réelles de fonctionnement. L'éco-organisme CITEO (papier/verre/emballages/cartons) représente + de 90% du soutien des éco-organismes. Les éco-organismes EcoMaison (meuble et objets de la maison), Refashion (textile, linge de maison et chaussures), EcoDDS (déchets diffus spécifiques) et OCAD3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) représentent les 10% restant. Ces soutiens des éco-organismes sont directement liés aux performances de tri.

- Recettes de fonctionnement : autres recettes réelles**

	2024	2025	2026
75 - Autres produits de gestion courante	450 K€	72 K€	3 K€
76 - Produits financiers	2 959 K€	2 959 K€	2 959 K€
77 - Produits exceptionnels	7 K€		
78 - Reprise sur amortissements et provisions		542 K€	

- Le chapitre 75 comprend notamment les refacturations d'études à nos EPCI adhérents, la compensation financière du SDEM50 sur les coûts d'électricité (en 2023 et 2024) et des régularisations fiscales (TVA, TICPE).
- Le chapitre 76 correspond au fonds de soutien perçu de l'Etat pour financer une partie des IRA (indemnités de remboursement anticipées) dues lors de la renégociation des 3 prêts toxiques en 2015. Ce fonds de soutien de 2 959 K€ sera versé jusqu'en 2028.
- Le chapitre 77 correspond, pour 2024, à la cession de biens.
- Enfin, au chapitre 78, une reprise de provision de 542 K€ (initialement prévue en 2024) sera réalisée en 2025 pour finaliser le déstockage du compost déclassé restant dans le hall de maturation, suite au sinistre survenu en octobre 2019. Cela sera concomitant avec le démontage du hall de maturation.

Synthèse : budget de fonctionnement – orientations 2025-2026

Equilibre de la section de fonctionnement :

	CA 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
Dépenses réelles de fonctionnement	14 650 K€	15 387 K€	15 346 K€
Opérations d'ordre	3 993 K€	3 619 K€	3 807 K€
TOTAL Dépenses de fonctionnement	18 643 K€	19 006 K€	19 153 K€
Recettes réelles de fonctionnement	20 809 K€	19 018 K€	19 009 K€
Opérations d'ordre	164 K€	166 K€	166 K€
TOTAL Recettes de fonctionnement	20 973 K€	19 184 K€	19 176 K€
Résultat section de fonctionnement	+ 2 330 K€	+ 179 K€	+ 23 K€
Résultat de fonctionnement reporté - début d'exercice	+ 3 836 K€	+ 6 166 K€	+ 3 576 K€
Résultat de la section de fonctionnement	+ 2 330 K€	+ 179 K€	+ 23 K€
Virement à la section d'investissement	0 K€	- 2 769 K€	- 2 436 K€
Résultat de fonctionnement reporté - fin d'exercice	+ 6 166 K€	+ 3 576 K€	+ 1 163 K€
Epargne brute	6 152 K€	3 631 K€	3 664 K€
Remboursement du capital de la dette	- 2 865 K€	- 2 865 K€	- 2 819 K€
Epargne nette	- 3 287 K€	- 768 K€	845 K€

M. Follain indique que le résultat 2024 estimé s'élève à environ 2 300 K€ mais qu'il faut rester très modeste car ce résultat est nécessaire pour nous permettre de réaliser en autofinancement les investissements à venir. Le résultat prévu en 2025 de +179 K€ intègre la recette de reprise de provision de 542 K€ qui permet d'atteindre l'équilibre. Sur l'exploitation en tant que telle, cet équilibre reste fragile. L'épargne nette retrouve des niveaux plus bas en 2025 et 2026 en raison du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour autofinancer les dépenses d'équipement prévues.

LA DETTE : ORIENTATIONS 2024-2026

Historique des remboursements 2020-2024 :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2020-2024
Capital	2 995 296 €	3 036 752 €	2 998 208 €	2 998 208 €	2 864 875 €	14 893 339 €
Intérêts	2 306 865 €	2 185 852 €	1 965 212 €	1 873 323 €	1 786 370 €	10 117 621 €
TOTAL	5 302 161 €	5 222 604 €	4 963 420 €	4 871 531 €	4 651 245 €	25 010 960 €

Capital et intérêts restant dus au 1^{er} janvier 2025 :

Capital	Intérêts	TOTAL
55 460 450 €	20 644 167 €	76 104 618 €

Répartition de la dette par prêteurs au 1er janvier 2025 :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	52 766 274 €	95,1 %
ARKEA BANQUE	2 541 176 €	4,6 %
CRCAM NORMANDIE	106 667 €	0,2 %
CAISSE EPARGNE	46 333 €	0,1 %
Ensemble des prêteurs	55 460 450 €	100,00%

Fonds de soutien restant à percevoir au 1^{er} janvier 2025 : 11 836 447 €.

M. Pien rappelle que la dette diminue. Au vu du profil de la dette, une forte baisse interviendra en 2040, mais il en restera une partie jusqu'en 2060.

M. Follain fait remarquer que les taux des emprunts du syndicat, dans le contexte actuel, sont relativement bas.

Débat : Antoine AUBRY demande si la TGAP est une recette nette pour l'Etat. M. Pien indique que oui, c'est une somme qui n'est pas fléchée, qui est collectée par le Point Fort Environnement et entièrement reversée à l'Etat. C'est une taxe incitative pour réduire les tonnages enfouis notamment. M. Guillotte indique que concernant les professionnels, cette TGAP est soumise à TVA.

A l'issue des échanges, M. Pien remercie M. Follain pour cette présentation du rapport d'orientations budgétaires.

3. Projets de délibérations

Délibération n°2025-01 : Rapport d'orientations budgétaires 2025

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRE »,

VU l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du syndicat mixte du Point Fort n°2022-42 du 7 octobre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour le budget du syndicat mixte du Point Fort à compter du 1er janvier 2023,

Il est fait obligation dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget :

- aux communes de plus de 3500 habitants de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

- aux communes de plus de 10 000 habitants de présenter en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025, qui a été transmis aux délégués et qui est annexé à la présente délibération,

Considérant le débat qui s'en est suivi,

A l'unanimité, le Comité syndical prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2025.

Délibération n°2025-02 : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Manche concernant la mission d'inspection en santé et sécurité au travail

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec l'inspection du travail,
- ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1er janvier 2005.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée sur la base d'un devis qui précise les temps de préparation, de réalisation de la visite d'inspection sur site, la rédaction du rapport et sa présentation.

La tarification de la mission est celle en vigueur à la date d'établissement du devis. Le tarif est délibéré par le Conseil d'administration du Centre de gestion et tient compte, des coûts de rémunération et de gestion, des frais et temps de déplacement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le comité syndical autorise le Président à faire appel au Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention afférente.

M. Pien rappelle qu'au vu des activités exercées au Point Fort Environnement, il est important de s'assurer que l'ensemble des missions accomplies soient réalisées avec sécurité, pour les agents eux-mêmes et pour la sécurité de leurs collègues. A ce stade, on ne connaît pas le budget qui sera consacré à cette mission, mais cela reste minime par rapport à la mission effectuée.

Délibération n°2025-03 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **autorise le Président à solliciter le centre de gestion de la Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;**
- **autorise le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er janvier 2025 ;**

- **demande de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget du syndicat mixte.**

Délibération n°2025-04 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical accepte les conditions suivantes :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte du syndicat mixte du Point Fort des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :**

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Délibération n°2025-05 : Indemnisation exceptionnelle de congés annuels non pris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Le Président expose à l'assemblée qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Considérant la gravité de la pathologie de l'agent matricule 586, actuellement en congé longue maladie et ayant exprimé l'impossibilité de guérison,

Considérant qu'au vu du placement en congé longue maladie, cet agent n'a pas pu bénéficier de 17 jours de congés annuels en 2024,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président, à titre tout à fait exceptionnel, du fait de la gravité de la situation, le versement sur la paye du mois de février 2025, d'une indemnité de congés annuels non pris (17 jours) à l'agent matricule 586.

Délibération n°2025-06 : Cession de matériels

Attendu que le syndicat mixte du Point Fort est propriétaire des biens suivants :

N° inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Valeur brute d'acquisition	VNC au 31.12.2024
1459	PELLE CHENILLE Marque : JCB Type : JS 220 Année : 2014	06/2017	96 000 €	12 000 €
1877	Godet d'occasion	08/2024	3 600 €	3 475 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à céder les biens désignés ci-dessus à la société AXYOM pour un montant de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

Fabrice Ledanois indique que cette pelle était vieillissante. Elle sera remplacée par une pelle en location full service, équipement indispensable pour l'ISDND pour maîtriser un éventuel incendie ; on est obligé d'avoir une pelle en état de marche.

Délibération n°2025-07 : ISDND de Beauchêne - Conventions de servitudes

Le syndicat mixte du Point Fort exploite une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située au lieu-dit Beauchêne sur la commune de Saint-Fromond.

Dans le cadre du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter cette ISDND jusqu'au 31 décembre 2030, le syndicat mixte du Point Fort doit instaurer des servitudes d'utilité publique (SUP), conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux. Cet article prévoit que les terrains dans la zone comprise dans la limite des 200 m « sont rendus inconstructibles par une servitude prise en

application de l'article L.515-12 du code de l'environnement pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi de site, ou si l'exploitant a obtenu des garanties équivalentes en termes d'isolement sous forme de contrats ou de convention pour la même durée ».

Doivent être interdits, sur lesdites parcelles :

- la construction ou l'aménagement d'ouvrages et d'immeubles à usage d'habitation et tout établissement recevant du public tels qu'établissements scolaires, établissements hospitaliers, pensionnats, maison de retraite et centres commerciaux ;
- l'aménagement de terrains de camping ou de caravaning, d'aires pour les gens du voyage et de parc de loisirs ou assimilés ;
- les dépôts d'hydrocarbures liés notamment à des installations de distribution de carburant ainsi que le logement de fonction y afférant ;
- toute activité qui pourrait, notamment en raison des émissions qu'elle génère, créer une réaction chimique, de type inflammation ou explosion avec le biogaz ;
- la réalisation de puits de forage pour le captage d'eau, quel que soit l'usage et l'aménagement d'étang ou de retenues d'eau ;
- et de manière générale, tous les projets susceptibles de modifier l'état du sol et du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Les servitudes susmentionnées ne s'opposent pas à la construction de bâtiments destinés à l'exercice d'une activité compatible avec l'exploitation de l'installation de stockage de déchets (et avec des opérations subsistant sur le site pendant la post exploitation), ni à tout autre usage garantissant cette compatibilité.

Un plan des périmètres de servitudes a été réalisé (plan annexé). Le syndicat mixte du Point Fort est propriétaire de 49,97% des surfaces concernées. Les propriétaires des autres parcelles concernées ont été informés par courrier et invités à une réunion d'information qui a eu lieu le 26 juin 2024. Il leur a été proposé de signer une convention à l'amiable permettant de justifier les garanties d'isolement requises, moyennant une indemnité calculée sur la base de 255 € par hectare. Pour les propriétaires qui ont accepté de signer cette convention, la constitution de servitudes d'utilité publique amiable fera l'objet d'actes authentiques signés entre le syndicat mixte du Point Fort et chacun des propriétaires intéressés.

En parallèle, un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) a été soumis à enquête publique du 3 décembre 2024 au 4 janvier 2025, concomitamment au dossier de DAE.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **autorise le Président à signer devant notaire les actes relatifs à la constitution de servitudes avec les propriétaires concernés, moyennant une indemnité de 255€ par hectare ;**
- **acte que l'ensemble des frais d'actes, droits et émoluments ainsi que les frais de publicité foncière seront à la charge du syndicat mixte du Point Fort.**

Mme Brunet indique que le montant budgété pour cette indemnité est de 3000 € environ. Cette indemnité n'est versée qu'une fois, à la signature, aux propriétaires qui ont accepté de signer un acte à l'amiable. M. Ledanois précise que pour les autres, c'est le Préfet qui pourra instituer les servitudes dans le cadre d'un arrêté de servitudes d'utilité publique. On ne sait pas si des indemnités seront à verser.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer avec M. Paul LENOURY la convention annexée relative à la coupe de haies à l'ISDND de Saint-Fromond.

M. Pien rappelle que ces haies vont faire l'objet de replantation complète sur talus. La compensation sera x3 à fin 2030 et de 1 pour 1 à la fin 2025. Cela permettra de retrouver un maillage bocager plus important que celui d'avant.

Présentation du PLPDMA

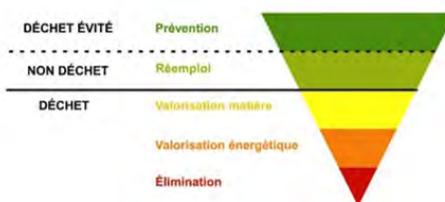
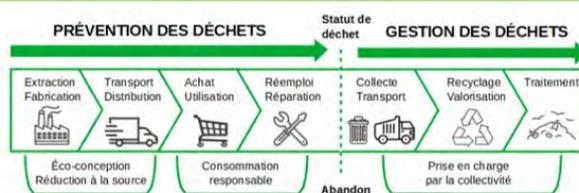
Mme Corinne CLEMENT, vice-présidente en charge de la communication et du PLPDMA, présente les grands axes de ce programme de prévention qui a été envoyé aux délégués avec la convocation. Ce projet représente 20 mois de travail pour le Point Fort Environnement mais aussi pour les 5 EPCI adhérentes qui ont travaillé pour faire leur propre programme de prévention des déchets.



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)



La prévention des déchets



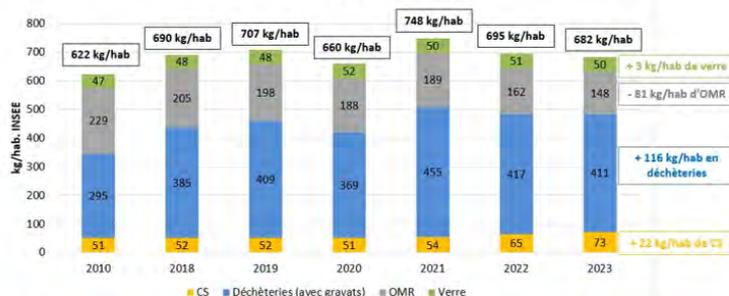
Mme Clément rappelle que la prévention est le 1^{er} principe à prendre en compte lorsque l'on parle de gestion des déchets. Ce PLPDMA est obligatoire depuis 2012. Les objectifs doivent s'inscrire dans les plans régionaux et nationaux de réduction des déchets.

Le PLPDMA

- **Constitué :**
 - d'un état des lieux du territoire
 - d'objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
 - d'actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
 - d'indicateurs de suivi de ces actions
- **Durée de 6 ans (2024-2029)**
- **Objectif loi AGEC :** -15% de déchets en 2030 par rapport à 2010
- **Périmètre :** les 5 EPCI adhérents au SMPF, pour l'ensemble de leur territoire, soit 186 877 habitants
1 PLPDMA unique avec un plan d'actions par EPCI
- **Bilan annuel**

Production de déchets ménagers et assimilés

Ratio en kg/hab de DMA produits en 2010 et de 2018 à 2023 par flux pour le périmètre du PLPDMA



- Baisse de la production de DMA depuis 2021 mais qui reste supérieure à la production de 2010
- La baisse des OMR de 35 % depuis 2010 est plus que compensée par la hausse des autres flux de déchets
- Augmentation du taux de valorisation des déchets

Mme Clément indique que l'augmentation des apports en déchèterie est principalement due à l'augmentation des dépôts de déchets verts.

Objectifs de réduction

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (loi AGEC) fixe comme objectif une réduction de **15 % de la quantité de déchets ménagers et assimilés** produits par habitant en 2030 **par rapport à 2010**.

Collectivité	Population INSEE 2010	Données 2010 hors gravats		Objectifs à 2030	
Saint Lô Agglo	74 065 hab	40 915 T	552 kg / hab	469 kg / hab	-83 kg / hab
Villedieu intercom	15 393 hab	7 208 T	468 kg / hab	398 kg / hab	-70 kg / hab
CC Baie du Cotentin	23 300 hab	12 052 T	517 kg / hab	439 kg / hab	-78 kg / hab
CC Coutances mer et bocage	47 785 hab	30 153 T	631 kg / hab	536 kg / hab	-95 kg / hab
CC Côte Ouest Centre Manche	22 484 hab	13 938 T	620 kg / hab	527 kg / hab	-93 kg / hab
TOTAL PERIMETRE	183 027 hab	104 266 T	570 kg / hab	484 kg / hab	-86 kg / hab

Objectif loi AGEC : - 15 % entre 2010 et 2030

Objectifs de réduction

COCM : objectif fixé selon la loi AGECE

Pour les 4 autres EPCI, le **ratio cible** a été calculé sur la base :

- des caractérisations des OMR : objectif de réduction de 50 % du potentiel des tonnages évitables (biodéchets, gaspillage alimentaire, papiers, bouteilles d'eau...)
- objectif de réduction de 30 % du ratio de déchets verts en 2029, par rapport à 2023

Collectivité	Tonnages 2023 hors gravats	Ratio en kg / hab 2023	-50 % Potentiel gisement prévention	-30 % Ratio déchets verts par rapport à 2023	Ratio « cible » fin 2029	Baisse moyenne par an
Saint Lô Agglo	41 072 T	537 kg /hab	-21 kg /hab	-49 kg /hab	467 kg /hab	-11,7 kg /hab
Villedieu intercom	7 652 T	489 kg /hab	-24 kg /hab	-33 kg /hab	432 kg /hab	-9,5 kg /hab
CC Baie du Cotentin	14 264 T	622 kg /hab	-33 kg /hab	-41 kg /hab	548 kg /hab	-12,3 kg /hab
CC Coutances mer et bocage	34 208 T	690 kg /hab	-28 kg /hab	-70 kg /hab	592 kg /hab	-16,3 kg /hab
CC Côte Ouest Centre Manche	13 632 T	622 kg /hab	Non concerné		536 kg /hab	-14,3 kg /hab
TOTAL PERIMETRE	110 828 T	594 kg /hab			515 kg /hab	-13,1 kg /hab

Objectifs de réduction

Pour l'ensemble du périmètre, cela représenterait une **baisse de production de 2 446 T en moyenne par an sur la période 2024-2029**.

Les objectifs annuels pour l'ensemble du périmètre sont donc les suivants :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
110 828 T	108 382 T	105 936 T	103 490 T	101 044 T	98 598 T	96 152 T	
594 kg / hab	581 kg/hab	568 kg/hab	555 kg/hab	542 kg/hab	528 kg/hab	515 kg/hab	515 kg/hab
	-2,20 %	-2,26 %	-2,31 %	-2,36 %	-2,42 %	-2,48 %	



Plan d'actions

Le plan d'actions 2024-2029 a été élaboré par chacun des EPCI dans un cadre commun. Les moyens financiers, humains et matériels sont à la charge de chaque EPCI. Quand cela est possible, des mutualisations pourront être recherchées.

Le diagnostic du territoire et les échanges entre EPCI ont permis de dégager un certain nombre de conclusions :

- Les **déchets verts** (en déchèteries) et les **biodéchets** (en OMR) sont les flux de déchets à collecter et à traiter les plus importants
- C'est aux EPCI en charge de la collecte et du traitement des déchets d'accompagner les usagers vers la prévention des déchets :
 - Les **EPCI**, pour être légitimes, doivent être **exemplaires** en matière de prévention et de réduction des déchets
 - des **actions de sensibilisation envers le grand public** doivent être déployées pour sensibiliser aux enjeux, modifier les pratiques et accompagner le changement
- La prévention des déchets, via le **réemploi, le don et la réparation** participe au développement de l'économie locale et circulaire

Mme Clément précise que différents ateliers ont été réalisés en juin 2024 intégrant des acteurs du territoire (élus, associations, acteurs de l'économie circulaire...) et l'ensemble des EPCI.

Plan d'actions

5 grands axes ont ainsi été retenus pour ce plan d'actions :

- Axe 1 : Réduire la production de déchets verts et de biodéchets à traiter par les collectivités
- Axe 2 : Devenir une collectivité exemplaire en matière de réduction des déchets
- Axe 3 : Développer le réemploi, la réparation et les dons
- Axe 4 : Développer la sensibilisation du grand public
- Axe 5 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Chaque axe a été décliné en sous-actions par chacune des collectivités, détaillées dans le PLPDMA. Concernant la sensibilisation il pourrait y avoir des axes de mutualisation à l'échelle des 5 EPCI.

Mme Clément rappelle qu'il y a des actions de prévention qui existent déjà au sein des collectivités. Pour réduire les déchets, les leviers principaux sont la taxe incitative et la valorisation des biodéchets.

Mme Clément remercie l'ensemble des agents des services du PFE et des 5 EPCI qui ont œuvré à ce PLPDMA.

M. Pien remercie également Mme Clément pour son engagement et son implication sur ce dossier.

M. Lhullier rappelle que la prévention des déchets verts est aussi un levier, que certains en apportent beaucoup alors que d'autres pas du tout. Il y a un travail à faire là-dessus. M. Pien rappelle que la facturation des déchets verts aux communes et EPCI va dans ce sens. M. Quinette souhaiterait que les particuliers puissent garder leurs tontes chez eux. M. Plen indique qu'effectivement c'est un sujet, qui est intégré également dans les actions de prévention.

Délibération n°2025-09 : Adoption du PLPDMA 2024-2029

Depuis octobre 2022, le Point Fort Environnement et ses 5 EPCI membres se sont engagés dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le périmètre de ce PLPDMA est le territoire des 5 EPCI membres du Point Fort Environnement (la CA Saint-Lô Agglo, la CC de la Baie du Cotentin, la CC Villedieu Intercom, la CC Coutances Mer et Bocage et la CC Côte Ouest Centre Manche) pour l'ensemble de leur territoire (adhérent et non adhérent au Point Fort Environnement).

Ce PLPDMA, élaboré pour une durée de 6 ans (2024-2029) est constitué :

- d'un état des lieux du territoire
- d'objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs
- et d'indicateurs de suivi de ces actions.

La création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA est obligatoire. Elle doit être consultée et donner un avis avant l'adoption du PLPDMA et se réunir au moins une fois par an.

L'élaboration de ce PLPDMA a été réalisée par le Point Fort Environnement, en lien avec ses EPCI membres. Il s'articule autour de 5 grands axes :

- **Axe 1 : Réduire la production de déchets verts et de biodéchets à traiter par les collectivités**

- **Axe 2 : Devenir une collectivité exemplaire en matière de réduction des déchets**
- **Axe 3 : Développer le réemploi, la réparation et les dons**
- **Axe 4 : Développer la sensibilisation du grand public**
- **Axe 5 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets**

Chacun des EPCI mettra en œuvre et financera les actions inscrites dans ce plan pour son territoire propre. Le Point Fort Environnement réalisera et financera également des actions à l'échelle de son territoire et de ses compétences.

Vu la loi AGECL (loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), fixant comme objectif une réduction de 15% des DMA en 2030 par rapport à 2010,

Vu la délibération n°2022-38 du 7 octobre 2022 autorisant le Point Fort Environnement à s'engager dans l'élaboration d'un PLPDMA en lien avec ses EPCI membres,

Vu la délibération n°2023-20 du 23 juin 2023 constituant la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA,

Considérant l'avis favorable de la CCES réunie le 19 novembre 2024 concernant le projet de PLPDMA,

Considérant que le projet de PLPDMA a été mis en consultation publique du 2 au 22 décembre 2024 auprès des habitants du périmètre du PLPDMA,

Considérant que le PLPDMA doit être adopté par délibération par le Point Fort Environnement et par délibération concordante de chacun des 5 EPCI du territoire,

Considérant le projet de PLPDMA, transmis aux membres du comité syndical avec la convocation et annexé à la présente délibération,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **adopte le projet de PLPDMA pour la période 2024-2029**
- **autorise le Président à mettre en oeuvre les actions concernant le Point Fort Environnement (SMPF).**

Délibération n°2025-10 : Citeo – Contrat type Emballages Ménagers et papiers Graphiques

Citeo et Adelphe ont été réagréés fin décembre 2024 pour soutenir et accompagner les collectivités dans leurs dispositifs de collecte sélective pour les 5 prochaines années.

Fin décembre 2024, un avenant de prolongation du contrat Emballages et Papiers Graphiques qui arrivait à échéance au 31 décembre 2024 a été transmis afin d'assurer la continuité de la reprise et des mesures d'accompagnement dès le 1er janvier 2025.

Désormais, un nouveau "contrat-type", rédigé dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM) et validé par les pouvoirs publics, est disponible.

Ce contrat contient une partie commune aux différents éco-organismes de la filière qui précise les modalités de contractualisation et de soutiens, identiques pour tous.

Il contient également la proposition d'accompagnement spécifique de Citeo. Dans ces « annexes différenciantes » se trouvent les modalités de versement des soutiens Citeo, la reprise du flux développement, les outils d'expertise à disposition et les interlocuteurs dédiés pour la dimension administrative, technique, et communication.

Ce nouveau contrat a un effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer le nouveau contrat type Emballages Ménagers et papiers Graphiques avec Citeo, à effet au 1er janvier 2025, ainsi que les éventuels avenants.

4. Affaires en cours

- **Placement de trésorerie** : suite à la demande faite lors du dernier comité syndical, M. MAHE, conseiller aux décideurs locaux à la DGFIP, a été sollicité pour savoir si le syndicat, qui a un niveau de trésorerie de 16 millions d'euros, pouvait placer ces fonds.

Pour rappel, ce niveau de trésorerie s'explique notamment par la constitution de provisions annuelles pour risques et charges financières (1.750 M d' € par an depuis 2021 et jusqu'en 2028), destinées à être reprises progressivement à compter de 2029 pour pallier la fin du versement du fonds de soutien.

M. MAHE a confirmé que ces excédents de trésorerie ne remplissent pas les conditions d'origine des fonds énumérés limitativement par la réglementation en vigueur (article L.1618-2 du CGCT). Le syndicat mixte est donc tenu de déposer toutes ses disponibilités auprès de l'Etat (article 26 de la loi organique relative aux lois de finances).

- **Travaux de modernisation des 10 déchèteries :**

La 1^{ère} tranche de travaux concernant la voirie et les bétons a débuté.

Quelques photos de l'avancement des travaux sont présentées.

A Carentan, une voirie dédiée aux usagers a été réalisée (séparée de la voirie dédiée à la logistique) ➤



Au Désert, un quai supplémentaire a été réalisé et une sortie a été créée (différente de l'entrée).

A la déchèterie de Percy, tous les hauts de quai ont été repris ➤





◀ A Pont-Hébert, la barrière de sortie a été reculée pour augmenter la zone de dépose au public



A Saint-Clair-sur-Elle, un quai supplémentaire a été réalisé ➤

La 2^{de} tranche de travaux consistera principalement en l'installation de dispositifs anti-chute. Ci-dessous les garde-corps type qui seront installés pour les bennes (photo de gauche) pour la benne cartons (photo du milieu) et pour la benne gravats (photo de droite).



M. Pien rappelle que lorsqu'une déchèterie est en travaux elle est momentanément fermée. Mais le Pass déchèterie est valable sur l'ensemble du réseau et permet aux usagers de se rendre si nécessaire dans une autre déchèterie du Point Fort Environnement.

- **Demande d'autorisation environnementale – ISDND de Saint-Fromond**

L'enquête publique unique a eu lieu du 3 décembre 2024 au 4 janvier 2025 inclus. 5 contributions ont été enregistrées sur le registre d'observations en mairie et 1 contribution au registre dématérialisé.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été réceptionnés le 23 janvier 2025. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la prolongation de l'autorisation environnementale d'exploiter l'ISDND et à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

La prochaine étape sera le passage en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) le 7 mars 2025.

Dès lors que l'autorisation d'exploitation sera reçue, il faudra engager rapidement les travaux pour construire la nouvelle zone d'exploitation.

5. Décision du Président prise par délégation

- 17/12/2024 - Décision du Président n°2024-10 : Attribution du marché PA 2024/08 « Formations santé et sécurité »

Avant de lever la séance, au nom de l'ensemble des élus, M. Pien souhaite remercier Alexandra BRUNET, DGS, pour son engagement, sa capacité au travail, son expertise managériale et financière. Alexandra BRUNET rejoindra prochainement Saint-Lô Agglo au poste de responsable du budget. Mme BRUNET remercie les élus et rappelle son fort attachement à la collectivité. Sa présence pendant 9 années au sein du Point Fort Environnement, dont 3 ans à la direction, a été une véritable expérience humaine et intellectuelle, très enrichissante, mais qui prend beaucoup d'énergie. De plus, le renouvellement de direction sera l'opportunité de porter un regard neuf sur la collectivité. M. PIEN indique que Laurent CLARYS, nouveau directeur, prendra ses fonctions le 17 février. Il arrive d'Alsace où il exerçait les fonctions de directeur de l'Etablissement Départemental d'Elevage au sein de la Chambre d'Agriculture.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le prochain comité syndical aura lieu le vendredi 14 mars 2025.

Le secrétaire de séance,
Pascal LANGLOIS



Le Président,
Laurent PIEN

